DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberte – Égalite – Fraternite

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-028

ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU CHATEAU ET RUE DU PARADIS, DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE PETANQUE CLUB DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

Abrogation de l'arrêté municipal n°2024-013 du mardi 23 janvier 2024

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général;

Vu l'arrêté municipal n°2024-013 du mardi 23 janvier 2024 délivré à Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt portant occupation du domaine privé communal le samedi 10 février 2024 de 10h00 à 22h00 et le dimanche 25 février 2024 de 10h00 à 22h00, sur le parking de la salle Maurice Baticle situé rue du Paradis ainsi que sur le parking situé rue du Château, dans le cadre de l'organisation de concours sur le terrain de pétanque ;

Vu la demande par laquelle Monsieur FENAUX représentant le club précité sollicite une modification de l'autorisation susvisée en raison du report du concours du samedi 10 février 2024 au samedi 02 mars 2024;

1-GL

77

Vu la nécessité de procéder à une modification de l'arrêté municipal précité;

Vu la demande par laquelle l'I.M.P. R O situé 230, rue du Château à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT sollicite l'autorisation d'avoir un accès à la rue du Château afin de pouvoir assurer la visite des familles lors des évènements précités ;

Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public;

Considérant que l'accès au parking de la salle Maurice Baticle (situé rue du Paradis sur la parcelle communale cadastrée AY 25) est ouvert au public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique;

Considérant que ces manifestations et la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Château à partir du n°235, rue du Parc ne sont pas compatibles ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-013 du mardi 23 janvier 2024.

Article 02 : Aux droits des manifestations citées ci-dessous :

- Le dimanche 25 février 2024 de 10h00 à 22h00 ;
- Le samedi 02 mars 2024 de 10h00 à 22h00 ;

Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt demeurant 46, rue du Limon à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) et l'ensemble des participants aux concours précités seront autorisés à occuper le domaine privé communal (dans le cadre du stationnement des véhicules liés aux manifestations pendant les concours) sur :

- le parking de la salle Maurice Baticle, situé rue du Paradis (parcelle cadastrée AY 25);
- le parking situé à l'entrée de la rue du Château (parcelle communale cadastrée BI 138).

<u>Article 03</u>: Au droits des concours susvisés, Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'orienter le stationnement des véhicules liés aux manifestations tel que le public, les participants et familles vers les parkings mentionnés à l'article 02.

1-04

Article 04: Aux droits des manifestations précitées en article 02, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers, des services techniques municipaux, de l'exploitant agricole, des riverains, des organisateurs, des véhicules liés à l'I M. P. R. O ainsi que les véhicules porteurs d'une Carte Européenne de Stationnement ou une Carte Mobilité Inclusion délivrées par l'administration seront interdits dans le chemin communal situé rue du Château, à partir du n°235, rue du Parc ainsi que sur l'accotement et l'espace vert situé entre le n° 65 et le n°230, rue du Château.

Article 05: Le club précité représenté par Monsieur FENAUX sera dans l'obligation d'informer l'exploitant agricole du jour, des horaires et de la gêne potentielle occasionnée par les manifestations organisées.

Article 06: Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal dans le cadre des manifestations seront à la charge de Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt.

<u>Article 07</u>: Dès l'achèvement des manifestations, les représentants du club devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant des manifestations.

<u>Article 08</u>: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 05 février 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

